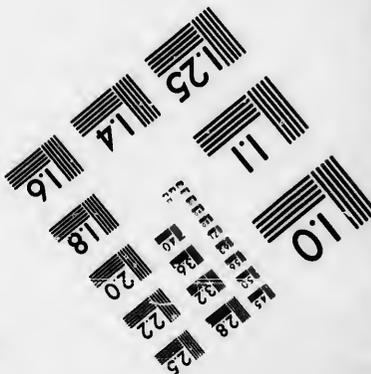
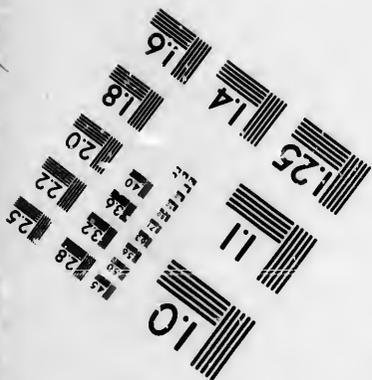
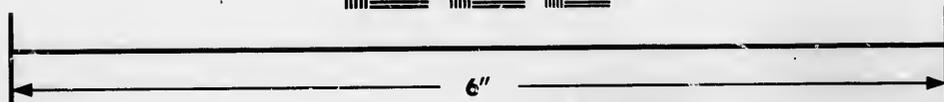
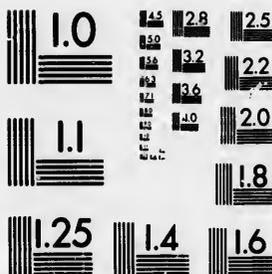


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N. Y. 14580
(716) 872-4503

1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

0.1
0.2
0.3
0.4
0.5
0.6
0.7
0.8
0.9
1.0

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates end/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

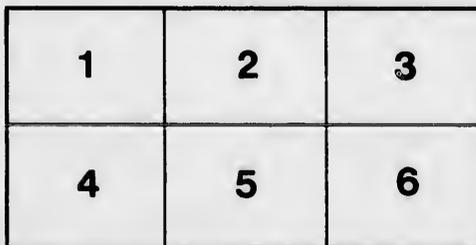
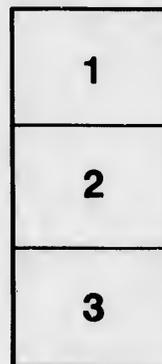
La Bibliothèque de la Ville de Montréal

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La Bibliothèque de la Ville de Montréal

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminent soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminent par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

rrata
o
pelure,
à



L

se
d'e
em

dr
sa
ou
ca

au
au

35364 16 1752

RÈGLEMENTS
POUR LA RÉGIE INTÉRIEURE
DE
L'INSTITUT CATHOLIQUE DE ST.-ROCH
DE QUÉBEC.

CHAPITRE I.

DEVOIRS DU PRÉSIDENT.

1^o.—Il sera du devoir du Président de faire observer le bon ordre et le décorum dans le conseil et d'empêcher tout ce qui pourrait troubler l'harmonie entre ses membres.

2^o.—Le Président décidera toutes questions d'ordre, sauf appel au Conseil, et cet appel sera décidé sans débat. Lorsqu'il s'agira d'un point d'ordre ou de pratique, le président citera la règle applicable, sans argument ni commentaire.

3^o.—Il sera loisible au Président de prendre part aux débats, en se conformant aux règles imposées aux membres du conseil.

CHAPITRE II.

SÉANCE DU CONSEIL.

1°.—Aussitôt qu'il y aura un nombre suffisant pour former un *quorum*, le Président prendra le fauteuil et les membres seront appelés à l'ordre.

2°.—Aussitôt que le Président aura pris le fauteuil, les minutes de la dernière assemblée seront lues afin que le conseil puisse corriger toute erreur qui s'y serait glissée.

3°.—Chaque membre ayant de parler se lèvera de son siège et s'adressera au Président.

4°.—Si deux ou plusieurs membres se lèvent à la fois, le Président nommera le membre qui doit parler le premier, et si l'autre membre ou les autres membres ne sont pas satisfaits de la décision du Président, ils pourront en appeler au Conseil en demandant. " Quel membre s'est levé le premier."

CHAPITRE III.

MEMBRES.

1°.—Les membres du conseil éviteront toute réflexion personnelle ou injurieuse et ne feront usage d'aucun propos indiscret ou improprie contre les procédés du conseil ou contre aucun membre en particulier, et ne parleront que sur la question en débat.

2°.—Il ne sera pas permis d'interrompre un membre du conseil lorsqu'il aura la parole, excepté pour l'appeler à l'ordre.

3^o.—Aucun membre du conseil ne pourra parler plus d'une fois sur une même question sans la permission du conseil, excepté pour une explication d'une partie essentielle d'un discours qui pourrait avoir été mal entendue, mais le membre qui aura proposé une mesure pourra répliquer une fois.

4^o.—Chaque membre en tout temps aura droit de demander lecture de la motion sans discussion.

CHAPITRE IV.

MOTIONS.

1^o.—Toutes les motions seront par écrit et il n'en sera reçue aucune si elle n'est secondée par un membre présent et avant d'être débattue, elle sera lue par le Président dans la langue dans laquelle elle sera rédigée et traduite s'il est requis.

2^o.—Après qu'une motion aura été lue par le Président, elle sera censée en la possession du Conseil, elle pourra néanmoins, en tout temps, être retirée, avec la permission du conseil, avant d'être décidée ou amendée.

3^o.—Une motion pourra toujours, avant d'être mise aux voix, être altérée ou changée par une motion en amendement proposée par écrit et secondée.

4^o.—Il ne sera pas reçu de deuxième motion en amendement à une motion principale, jusqu'à ce qu'il ait été disposé de la première motion en amendement.

5^o.—Une motion d'ajournement ou une motion pour la question préalable sera toujours d'ordre si elle est secondée.

6°.—La question préalable, jusqu'à ce qu'elle soit décidée, exclura tout amendement et débat sur la question principale et devra être dans les mots suivants. " La question préalable sera telle maintenant mise."

7°.—Il sera du devoir du Président, lorsqu'il croira qu'une motion par lui reçue et lue peut être contraire aux règles de l'Institut, d'en avertir le conseil aussitôt, avant que la question soit mise aux voix sur telle motion et de citer la règle applicable au cas.

CHAPITRE V.

SALON DE LECTURE.

1°.—Le salon de lecture sera ouvert tous les jours ouvrables de 8 heures A. M. à 10 heures P. M., et les dimanches et fêtes de 4 heures à 10 heures P. M.

2°.—On ne pourra parler qu'à voix basse dans le salon de lecture.

3°.—Il ne sera permis à personne de fumer dans le salon de lecture, ou d'endommager les meubles ni de s'y conduire contrairement au *decorum*. Tout membre qui causera un dommage quelconque sera responsable pour le montant de tel dommage.

4°.—Toute personne qui endommagera les publications ou les journaux placés dans le salon de lecture sera sujette à une amende de

5°.—Tout membre aura le droit d'introduire dans le salon de lecture un ami non résident en cette ville, pour l'espace d'un mois. Toute personne

ainsi introduite devra insérer son nom sur un registre à cet effet.

6°.—On ne pourra emporter du salon de lecture aucune publication ni papier-nouvelle ; les publications, tels que revues et magasins, resteront dans le salon de lecture jusqu'à ce que les Nos. suivants soient reçus et alors elles seront placées dans la Bibliothèque pour la circulation. Toute personne qui enlèvera une revue, magasin ou journal qui ne sera pas en circulation, sera sujette à une amende de 2/6 qui devra être payée au Trésorier ou à son ordre et en cas de récidive ou de refus de paiement la conduite de tel membre sera rapportée au conseil.

CHAPITRE VI.

BIBLIOTHÈQUE.

1°.—La Bibliothèque sera ouverte tous les jours ouvrables de 9 à 10 heures A. M., de 4 à 5 heures P. M., et de 7 à 8 heures P. M., pour la livraison des volumes.

2°.—La personne chargée par le conseil de faire la livraison des volumes inscrira dans un registre à cet effet, le titre de l'ouvrage, le nom du membre qui le reçoit et la date de sa livraison. *le*

3°.—Les membres pourront emporter de la Bibliothèque un volume à la fois jusqu'à ce que la Bibliothèque se compose de deux mille volumes et ne pourront le garder en leur possession plus de 15 jours à peine de deux sols d'amende pour chacun des jours audessus des 15 jours accordés par cet ar-

de la bibliothèque

ticle et jusqu'à ce que telle amende soit payée la personne en défaut ne pourra emporter aucun autre livre de la Bibliothèque.

4°. — Celui qui perdra un volume d'un ouvrage le remplacera ou devra payer les volumes de tout l'ouvrage à l'option du Conseil qui en établira la valeur.

5°. — Celui qui prêtera des livres de la Bibliothèque sera sujet à une amende de six sous par jour.

6°. — Celui qui endommagera un ouvrage le remplacera ou en payera la valeur.

Il ne sera permis à aucune assemblée générale des membres d'interrompre un orateur ; les applaudissements avec les pieds et les cannes seront formellement interdits pendant les séances.

Le conseil pourra lui même régler les cas de nécessité pressante qui n'auraient pas été prévus par les réglemens.

Aucune question concernant les règles de l'Institut ne sera discutée aux assemblées générales, sans avoir été préalablement soumise à la considération du conseil.

M. Martel propose de résoudre, secondée par M. Augustin Gauthier :

Qu'à l'avenir celui qui proposera un membre actif paie la souscription de ce candidat pour au moins un semestre, sauf à être remboursé par le Trésorier dans le cas où le candidat ne serait pas admis.

